

**ARRÊTÉ n° ADMG_2026_049 portant refus de transfert du pouvoir de police
administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de la
Communauté de communes Pévèle Carembault**

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de Pévèle Carembault issue de la fusion des Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois, Coeur de Pévèle, Espace en Pévèle et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq, à la date du 1er janvier 2014,

Vu la délibération CC_2026_069 en date du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement, .

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la notification de la décision de la commune de Cysoing, du 27 juillet 2026, refusant le transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire, au Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que les maires de la Communauté de communes Pévèle Carembault exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 7 avril 2026,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de 6 mois à compter de 7 avril 2026, soit avant le 7 octobre 2026, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président.

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le Président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soit transféré de plein droit.

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 059-200041960-20260831-2026_049-AR

notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. le Président de Pévèle Carembault renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'ensemble des maires de Pévèle Carembault, transmis à M. le Préfet du Nord et affiché et inscrit au registre des arrêtés de Pévèle Carembault.

Le 31/08/2026,

LUDOVIC ROHART

Président de Pévèle Carembault

